

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal, Mme Françoise BOUIN.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

ELECTION DU MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Françoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-2, 2121-2-1, 2121-17, 2122-7, 2122-8,

Considérant que le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Et publication du :

23 MARS 2026

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dépouillement du premier tour de scrutin :

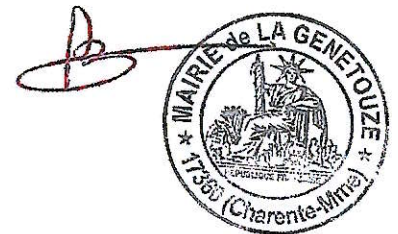
Nombre d'enveloppes : 10 Nombre de bulletins : 10

Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

M. ARSICAUD Pascal a obtenu 9 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
La Présidente, BOUIN Françoise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Excusés : GROSLAUD Didier

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Détermination du nombre d'adjoint

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Et publication du :

23 MARS 2026

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire maximum.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à TROIS le nombre des adjoints au maire**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

ELECTION des Adjointes au Maire : 1^{er} Adjoint

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Et publication du :

23 MARS 2026

Mme JAUDEAU Véronique se porte candidate.

Dépouillement du premier tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 10 Nombre de bulletins : 10

Bulletin blanc : 0 Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

- Mme JAUDEAU Véronique est élue 1^{ère} Adjointe avec 10 voix.
- Elle déclare accepter exercer ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Excusés : 1
Pouvoir :
Nbre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

ELECTION des Adjointes au Maire : 2ème Adjoint

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Et publication du :

23 MARS 2026

M. BODET Jean-Baptiste se porte candidat.

Dépouillement du premier tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 10 Nombre de bulletins : 10

Bulletin blanc : 0 Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

- M. BODET Jean-Baptiste est élu 2ème Adjoint avec 10 voix.
- Il déclare accepter exercer ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier**Date d'affichage**

16/03/2026

Pouvoir :**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

ELECTION des Adjoints au Maire : 3ème Adjoint

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Et publication du :

23 MARS 2026

Mme GAUTRIAUD Magali se porte candidate.

Dépouillement du premier tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes : 10 Nombre de bulletins : 10

Bulletin blanc : 0 Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

- Mme GAUTRIAUD Magali est élue 3ème Adjointe avec 10 voix.
- Elle déclare accepter exercer ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD




ARRONDISSEMENT
JONZACEffectif légal du conseil municipal
11**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	ARSICAUD Pascal	18.05.1972	20/03/2026	117	X
2	Premier adjoint	Mme	JAUDEAU Véronique	18/06/1966	20/03/2026	117	
3	Deuxième adjoint	M	BODET Jean-Baptiste	22.06.1974	20/03/2026	117	
4	Troisième adjoint	Mme	GAUTRIAUD Magali	04.06.1978	20/03/2026	117	
5	Conseillère	Mme	BOUIN Françoise	18.06.1960	15/03/2026	117	
6	Conseillère	Mme	MARTY Christine	12.10.1971	15/03/2026	117	
7	Conseiller	M	GROSLAUD Didier	14.07.1972	15/03/2026	117	
8	Conseillère	Mme	SAINTONGEY Alexandra	06.09.1974	15/03/2026	117	
9	Conseiller	M	FOUCHET Boris	15.04.1986	15/03/2026	117	
10	Conseiller	M	AVRIL Alexandre	05.11.1987	15/03/2026	117	
11	Conseiller	M	FOURRAGON Pierre-Henri	19.12.1991	15/03/2026	117	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Pascal ARSICAUD
A, LA GENETOUZE, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

INDEMNITES au MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Et publication du :

23 MARS 2026


Il est alloué à Monsieur le Maire le taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population de moins de 500 habitants, soit une indemnité brute mensuelle de 1155.06 €.

Cette indemnité intervient dès l'installation dès le jour de son élection soit le 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



AR Prefecture017-211701735-20260320-2026_16-DE
Reçu le 23/03/2026**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS***(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)***COMMUNE DE LA GENETOUBE**

CANTON DES 3 MONTS – ARRONDISSEMENT : JONZAC

POPULATION TOTALE : 238

(Selon données INSEE de décembre 2019)

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

INDEMNITES AU MAIRE

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
Maire ARSICAUD Pascal	28.1	1155.06

INDEMNITES AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
1 ^{er} Adjoint JAUDEAU Véronique	10.9	448.05
2 ^{ème} Adjoint BODET Jean-Baptiste	10.9	448.05
3 ^{ème} Adjoint GAUTRIAUD Magali	10.9	448.05

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
(maximum autorisé) pour l'année 2026

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $12 \times 1155.06 + 3 \times (12 \times 448.05) = 13860.72 + 16129.80 = 29990.52$ € arrondi à 30 000 € au BP 2026.

LE PRESENT TABLEAU SERA ANNEXE AUX DELIBERATIONS INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier**Date d'affichage**

16/03/2026

Pouvoir :**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

INDEMNITES aux ADJOINTS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20,

Vu les arrêtés du 20 mars 2026 du Maire portant délégation de fonction aux adjoints au Maire (présentement annexés),

Et publication du :

23 MARS 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Il est proposé d'appliquer le taux maximal de 10.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population de moins de 500 habitants, soit une indemnité brute mensuelle de 448.05 €.

La date d'entrée en vigueur correspondant à la date d'élection au poste d'adjoint, soit le 20 mars 2026.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD




AR Prefecture017-211701735-20260320-2026_17-DE
Reçu le 23/03/2026**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS***(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)***COMMUNE DE LA GENETOUZE**

CANTON DES 3 MONTS – ARRONDISSEMENT : JONZAC

POPULATION TOTALE : 238

*(Selon données INSEE de décembre 2019)**(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)***INDEMNITES AU MAIRE**

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUEES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
Maire ARSICAUD Pascal	28.1	1155.06

INDEMNITES AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUEES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
1 ^{er} Adjoint JAUDEAU Véronique	10.9	448.05
2 ^{ème} Adjoint BODET Jean-Baptiste	10.9	448.05
3 ^{ème} Adjoint GAUTRIAUD Magali	10.9	448.05

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
(maximum autorisé) pour l'année 2026**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $12 \times 1155.06 + 3 \times (12 \times 448.05) = 13860.72 + 16129.80 = 29990.52$ € arrondi à 30 000 € au BP 2026.

LE PRESENT TABLEAU SERA ANNEXE AUX DELIBERATIONS INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Date de convocation

16/03/2026

Excusés : GROSLAUD Didier

Date d'affichage

16/03/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23 MARS 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat :

Et publication du :

23 MARS 2026

M. ARSICAUD Pascal, Maire, est chargé, par délégation du conseil municipal, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. (De préciser que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et profil).
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

AR Prefecture

017-211701735-20260320-2026_18-DE
Reçu le 23/03/2026

2026 / 18

➤ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise que les décisions prises en application de cette délégation soient signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



AR Prefecture

017-211701735-20260320-2026_09-AR
Reçu le 23/03/2026

ARRETE 2026/09

Département de la CHARENTE-
MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Genétouze

ARRETE

ARRETE DE DELEGATION

Du MAIRE au 1^{er} ADJOINT :

Véronique JAUDEAU

Le Maire de la commune de LA GENETOUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Véronique JAUDEAU aux fonctions de 1ere Adjointe du 20 mars 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ; il convient de donner délégation à Mme Véronique JAUDEAU, 1ere Adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mme Véronique JAUDEAU, 1ere Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Urbanisme** : instruction, délivrance des autorisations d'urbanismes, signature de documents (certificats d'urbanisme, permis de construire...)
- ✓ **Finances** : signer des documents dont les bordereaux de titres et/ou mandats, les bordereaux d'annulation de titres et/ou mandats ainsi que les documents (courriers, certificats administratifs, attestations...) qui y sont liés. Gestion du budget.
- ✓ **Etat civil** : signer les actes et cople d'actes d'état civil

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

AR Prefecture

017-211701735-20260320-2026_09-AR
Reçu le 23/03/2026

ARRETE 2026/09

Article 5:

M. le Maire et M. le Chef de poste de la Trésorerie de Jonzac sont chargés de l'exécution du présent arrêté et notification sera faite à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Genétouze, le 20 mars 2026

Le Maire, Pascal ARSICAUD

Notifié au bénéficiaire de la délégation

Le 20 mars 2026



La Genétouze

ARRETE

ARRETE DE DELEGATION

Du MAIRE au 2^{ème} ADJOINT :

Jean-Baptiste BODET

Le Maire de la commune de LA GENETOUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'élection de M. Jean-Baptiste BODET aux fonctions de 2^{ème} Adjoint du 20 mars 2026.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ; il convient de donner délégation à M. Jean-Baptiste BODET, 2^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, M. Jean-Baptiste BODET, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Bâtiments communaux** : direction des travaux communaux,
- ✓ **Voirie communale** : aménagement, entretien et nettoyage

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et notification sera faite à l'intéressé.

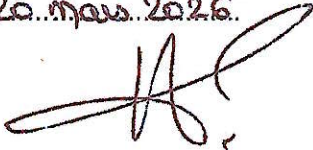
Article 6 :

Le présent arrêté sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié au bénéficiaire de la délégation
Le *20 mars 2026*



Fait à La Genétouze, le 20 mars 2026
Le Maire, Pascal ARSICAUD



Département de la CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Genétouze

ARRETE

ARRETE DE DELEGATION

Du MAIRE au 3^{ème} ADJOINT :

Magali GAUTRIAUD

Le Maire de la commune de LA GENETOUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Magali GAUTRIAUD aux fonctions de 3^{ème} Adjointe du 20 mars 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ; il convient de donner délégation à Mme Magali GAUTRIAUD, 3^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mme Magali GAUTRIAUD, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Communication** auprès des administrés, des services publics... et recensement de la population
- ✓ **Police municipale** : divagations chiens-chats, prévention salubrité publique, bruit de voisinage, stationnement,
- ✓ **Culture et animation** : questions se rapportant notamment aux manifestations festives et gestion de la salle des fêtes

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

AR Prefecture

017-211701735-20260320-2026_11AR-AR
Reçu le 25/03/2026

ARRETE 2026/11

Article 5:

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et notification sera faite à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Genétouze, le 20 mars 2026

Le Maire, Pascal ARSICAUD

Notifié au bénéficiaire de la délégation

Le 20 mars 2026



AR Prefecture

017-211701735-20260320-2026_22-DE

Reçu le **DÉPARTEMENT**
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE : LA GENETOUZE

2026/22

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
JONZAC

Annule et remplace Tableau 2026/15

Effectif légal du conseil municipal
11**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	ARSICAUD Pascal	18.05.1972	20/03/2026	9	X
2	Premier adjoint	Mme	JAUDEAU Véronique	18/06/1966	20/03/2026	10	
3	Deuxième adjoint	M	BODET Jean-Baptiste	22.06.1974	20/03/2026	10	
4	Troisième adjoint	Mme	GAUTRIAUD Magali	04.06.1978	20/03/2026	10	
5	Conseillère	Mme	BOUIN Françoise	18.06.1960	15/03/2026	117	
6	Conseillère	Mme	MARTY Christine	12.10.1971	15/03/2026	117	
7	Conseiller	M	GROSLAUD Didier	14.07.1972	15/03/2026	117	
8	Conseillère	Mme	SAINTONGEY Alexandra	06.09.1974	15/03/2026	117	
9	Conseiller	M	FOUCHET Boris	15.04.1986	15/03/2026	117	
10	Conseiller	M	AVRIL Alexandre	05.11.1987	15/03/2026	117	
11	Conseiller	M	FOURRAGNON Pierre-Henri	19.12.1991	15/03/2026	117	
12							
13							
14							
15							

Coplet de la mairie :

Certifié par le maire, Pascal ARSICAUD
A, LA GENETOUZE, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.